

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – REGIONALE MASCULINE 2

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de Pré-Nationale
- groupements sportifs maintenus en Régionale Masculine 2 selon le règlement
- groupements sportifs issus de la Régionale Masculine 3 selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 20h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : 28 février
- Types de licences autorisées (nombre maximum) :
 - 1C, 2C, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC, 2CASTCTC : 3 maxi
 - OC : sans limite
 - ASP : 0
 - CASTCTC, pour les CTC : Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe : 5 licences minimum (cf règlement fédéraux)
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - ~~JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : 3~~
 - JH/JN : 5 (cinq)
 - OH/ON : 3 (trois)
 - Le maximum est 5 licences pour les 2 couleurs dans la limite de 3 licences « Orange »

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 équipe senior de niveau inférieur ou 1 équipe de jeunes masculine (U20 ou U18 ou U15 ou U13).

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 5 : SALLE

Voir les règlements sportifs généraux de la ligue.

ARTICLE 6 :

a) Système de l'épreuve :

Les groupements sportifs sont répartis en 4 poules de 12, disputant des rencontres aller et retour.

Montées en division supérieure :

Les groupements sportifs classés 1^{er} de chaque poule accèdent en PNM la saison suivante.

Deux (2) montées supplémentaires seront attribuées au vainqueur des barrages (Aller/Retour) entre les seconds de chaque poule. Ces 2 équipes seront classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place au ranking.

Les barrages seront organisés entre les poules A et B puis C et D :

- l'équipe la moins bien classée reçoit au match Aller.
- l'équipe la mieux classées reçoit au match Retour.

b) Descentes dans la division inférieure la saison suivante :

Les groupements sportifs classés de 10^{ème} à 12^{ème} de chaque poule

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de PNM.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

½ finales : A l'issue du championnat les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule seront classées de la position 1 à 4.

- ½ Aller : 4 contre 1 et 3 contre 2
- ½ Retour : 1 contre 4 et 2 contre 3

Finale : Finale entre les équipes vainqueures